

ANNEXE 4 - Les indicateurs de performance du SPANC

1. Estimation du nombre d'habitants desservis par le service assainissement et le SPANC D301.0

Pour chaque commune, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est évalué de la façon suivante :

nombre d'ANC x nombre d'habitants/(nombre d'ANC + nombre d'usagers à l'assainissement collectif).

Le nombre total d'habitants desservis par le SPANC en 2020 est estimé à **11 298,81 habitants**.

Nota : le nombre d'ANC en 2020 est de 4796.

2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0

Cet indicateur descriptif introduit par l'arrêté du 2 mai 2007 (et modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer auprès de ses usagers. Il ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Cet indice de mise en œuvre est scindé en deux parties A et B. La partie A concerne les éléments obligatoires pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La partie B concerne les compétences facultatives qui n'ont pas été prises par Agglopolys.

Pour chaque élément, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète) pour les missions réalisées sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. A chaque élément est attribué une note. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous sachant que la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est de 100.

	Caractéristiques	Oui	Non	Note
Partie A Obligatoire	Délimitation des zones d'ANC par délibération		X	0/20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	X		20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (modif 2/12/2013)	X		30/30
	Pour les installations existantes, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (modif 2/12/2013)	X		30/30
Partie B Facultative	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire, l'entretien des installations			
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations			
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange			
Total				80/100

La valeur de 80/100 s'explique par le fait que :

- Certaines les communes adhérentes n'ont pas fait réaliser de schéma directeur d'assainissement par un bureau d'études ou n'ont jamais validé leur zonage d'assainissement par délibération du conseil municipal. La révision de l'ensemble des zonages d'assainissement est prévue dans le cadre de la réalisation du PLUintercommunal, qui a débuté en 2016*

- Les contrôles périodiques du fonctionnement et de l'entretien ont été mis en œuvre en 2014,.

Cet indicateur est stable d'une année à l'autre.

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs P301.3

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif, exprimé en pourcentage par rapport à la réglementation actuelle.

Il est égal au rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part :

- le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté.
- le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté.

et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, **4428 contrôles d'installation.**

Le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de l'arrêté mentionné ci-dessus est composé des catégories suivantes :

- Absence d'installation : **511 en 2020** (526 en 2019)
- installations non conformes : **1706 en 2020** (1723 en 2019)
- installations présentant des défauts d'entretien et d'usure (article 4) : **385 en 2020** (384 en 2019)
- installation ne présentant pas de défaut (article 4) ou conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 : **664 en 2020** (541 en 2019)
- Non classés : **396 en 2020** (424 en 2019)

NB : **1133** contrôles ont présentés des installations présentant un danger pour la santé des personnes

Le nombre total d'installations contrôlées sur le territoire d'Agglopolys est égal au nombre total d'installations contrôlées (1706 + 385 + 511+664) / (1706+385+511+664+1133)

Le **taux de conformité** est donc : **74,24%**

Pour rappel :

En 2011, le taux de conformité était égal à 16,7%

En 2012, en cours de migration du logiciel, l'indicateur valait 50 %

En 2013, l'indicateur valait 81 %

En 2014, l'indicateur valait 74 %

En 2014, l'indicateur valait 70 %

En 2015, l'indicateur valait 70 %

En 2016, l'indicateur valait 69 %

En 2017, l'indicateur valait 60 %

En 2018, l'indicateur valait 60 %

En 2019, l'indicateur valait 74 %

Cette évolution significative est liée à la méthode de comptage qui a changé depuis l'arrêté du 2 décembre 2013. Désormais, toutes les installations jugées non conformes précédemment, mais ne présentant ni de danger pour la sécurité des personnes ni de risques de pollution avérés de l'environnement sont désormais jugées comme conformes.

Le reclassement au regard de la nouvelle réglementation est terminé, ce qui explique l'évolution de l'indicateur.

Il y a donc parcelles ou bâtiments ne présentant pas d'installation ou présentant une installation présentant un danger pour la sécurité des personnes.